

Service des assemblées

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-12 OU L 3221-12-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Mesdames, messieurs,

En exécution des délégations qui m'ont été données par les délibérations de notre Assemblée n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021, j'ai pris les décisions énumérées ci-après et qui vous ont été communiquées dans les dossiers de la Commission permanente des 26 janvier et 6 juillet 2023.

Décision D 2022-124 du 11 octobre 2022

A partir du 15 novembre 2021, le Département met à la disposition de la Commune d'Aubervilliers une partie du terrain d'assiette du collège Jean Moulin, sis 82 rue Henri Barbusse à Aubervilliers. Le terrain mis à disposition représente une surface de 100,39 m². Il permettra à la Commune et à son prestataire d'établir une base vie de chantier pour l'installation de caméras de vidéoprotection à proximité. Cette mise à disposition durera 4 mois et demi, jusqu'au 31 mars 2022 inclus. La mise à disposition est consentie à titre onéreux.

Décision D 2022-133 du 16 novembre 2022

Il est proposé de verser la cotisation 2022 à l'Assemblée des Départements de France d'un montant de 128 302,43 euros, à raison de 7,8 centimes d'euros par habitant.



Décision D 2022-137 du 22 novembre 2022

Suite à l'appel à cotisation du 18 janvier 2022 de l'Association des Villes et Collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA), le Département versera une cotisation de 10 365 euros au titre de 2022. .

Décision D 2022-140 du 22 novembre 2022

Suite à l'appel à cotisation de l'association française pour l'information géographique (AFIGEO), il est décidé de verser la cotisation du Département, soit 1690 euros au titre de l'année 2022.

Décision D 2022-143 du 28 novembre 2022

Le Département a adhéré pour la première fois en 2021 à l'association EKOPOLIS. Il est proposé de renouveler cette adhésion pour la fin d'année 2022 et l'année 2023, afin que notre collectivité et nos agents continuent de bénéficier du réseau de l'association, de sa documentation et de ses publications, d'une ingénierie de formation sur la construction, la réhabilitation et l'aménagement durables, ainsi que de possibilités de développer ses projets en s'appuyant sur des logiques d'intelligence transversale et collective.

Cette adhésion permettrait en particulier de bénéficier du tarif adhérent pour plusieurs formations identifiées, de poursuivre ou d'initier des accompagnements dits « BDF » (Bâtiment Francilien Durable) ou « QDF » (Quartier Francilien Durable) sur différentes opérations bâtimentaires et d'aménagement, à l'image de l'accompagnement en cours sur l'opération PRISME. Au-delà, il pourra s'agir de mettre en œuvre d'autres types de collaborations inter-directions, par exemple autour de la prise en compte de la biodiversité dans les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, ou encore de l'éco-construction.

Le montant de la cotisation du Département pour la fin de l'année 2022 et l'année 2023 s'élève à 5 000 euros.

Décision D 2022-144 du 28 novembre 2022

Le Département s'est engagé à valoriser et développer les innovations quotidiennes dans le domaine des solidarités. Afin de maîtriser collectivement toutes les grandes mutations en cours de nos sociétés, et pour en partager équitablement les acquis, le Département affirme que la solidarité nécessite de véritables innovations. En effet, il est impératif aujourd'hui de savoir penser et tester de nouvelles protections, afin de concevoir de nouveaux modèles d'égalité et de vivre ensemble.

Pour cela le Département souhaite mobiliser, les idées et les énergies, promouvoir l'innovation, tester via l'expérimentation des solutions prometteuses, en donnant toute leur place aux territoires dans ce travail.

C'est pour cela que le Département a adhéré en 2019 à l'association des territoires pour des solutions solidaires, en a approuvé les statuts et s'est engagé à verser annuellement une cotisation de 5000 €.

Pour rappel, cette association est un lieu d'échanges sur les expérimentations et les innovations dans les territoires, à travers l'organisation de séminaires. Elle apporte un soutien aux initiatives des territoires, notamment dans l'organisation de journées solutions solidaires dans leur territoire. Elle valorise également leurs innovations sur la plateforme numérique.

Décision D 2022-155 du 5 décembre 2022

Par arrêté n°2021-795 en date du 21 décembre 2021, le préfet de la région d'Île-de-France - Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique sur les terrains situés à Bobigny – Stade départemental de la Motte - 59 rue Marcel Cachin - Section cadastrale D - Parcelle 53pp, pour une surface de 9 837 m², dans le cadre du projet îlot 2 - Handilab.

En raison de la nature du projet d'aménagement, de l'importance des occupations protohistoriques et antiques ainsi que de l'investissement porté à la commune de Bobigny, le bureau du patrimoine archéologique de la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs et l'INRAP se sont rapprochés pour répondre à l'appel d'offre de la fouille archéologique. Il a été décidé la réalisation de cette fouille archéologique en groupement d'opérateurs d'archéologie préventive.

Décision D 2022-157 du 8 décembre 2022

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 15 décembre 2022, 10 millions d'euros auprès de La Banque Postale. Le taux de ce prêt est de 3,24 % et sa durée de 20 ans.

Décision D 2022-158 du 8 décembre 2022

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 15 décembre 2022, 10 millions d'euros auprès de La Banque Postale. Le taux de ce prêt est de 3,24 % et sa durée de 20 ans.

Décision D 2022-159 du 8 décembre 2022

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 15 décembre 2022, 5 millions d'euros auprès de La Banque Postale. Le taux de ce prêt est de 3,24 % et sa durée de 20 ans.

Décision D 2022-162 du 15 décembre 2022

L'ensemble immobilier dans lequel est installé le centre multi-accueil municipal Pierrette Petitot au 59, rue Roger Salengro à Villetaneuse a fait l'objet d'un sinistre qui a nécessité la fermeture provisoire de cet équipement. Afin de pouvoir assurer l'accueil des jeunes enfants de ce centre, le Département accepte la mise à disposition du 1er septembre 2022 au 31 mars 2023, d'une partie des locaux de la crèche départementale « Saint-Leu » à Villetaneuse et une convention de mise à disposition sera conclue avec la commune de Villetaneuse à cet effet.

Décision D 2022-165 du 15 décembre 2022

En 2011, le Département a repris en gestion le Parc de la Poudrerie, impliquant la reprise de l'ensemble des conventions précédemment signées entre l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France (Région) et les différents partenaires implantés sur le site.

L'association des Jardins Familiaux du Parc de la Poudrerie (AJPP), affiliée à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC), est implantée au sein du Parc

forestier de la Poudrerie, et a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de ses jardins, de développer le lien social et de mener toute activité d'intérêt général.

La convention avec l'AJPP a pour objet de consentir, à titre précaire et révocable, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2022, une mise à disposition de terrains et locaux (cabanons...) de 200 m² environ au sein du Parc forestier de la Poudrerie. Les jardins familiaux seront mis à disposition à titre gracieux, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'activités effectuées par l'association sur le Parc.

Décision D 2022-166 du 15 décembre 2022

En 2011, le Département a repris en gestion le Parc de la Poudrerie, ainsi que l'ensemble des vingt-deux conventions signées entre le Conseil Régional d'Île-de-France et les différents partenaires du site. L'association « Les demains qui chantent » développe principalement ses projets dans le domaine de la petite enfance (éveil culturel du tout-petit), du jeune public et des liens enfants-parents/adultes accompagnants.

Une convention ayant pour objet de confier, à titre précaire et révocable, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2022, une mise à disposition d'un terrain (jardin) et locaux (dans le pavillon L) au sein du Parc forestier de la Poudrerie à l'association « Les demains qui chantent » doit être conclue. Le jardin et les locaux seront mis à disposition à titre gracieux, en contrepartie de la réalisation d'un programme d'activités effectuées sur le Parc forestier de la Poudrerie.

Décision D 2022-168 du 15 décembre 2022

La société de production « Les Films du Parc » a sollicité l'autorisation d'occuper une partie des locaux de l'ancien collège Jean Lolive à Pantin sis 34 rue Cartier Bresson afin d'y effectuer des prises de vues pour le tournage du film intitulé « UN MÉTIER SÉRIEUX » de Thomas Lilti. La mise à disposition des locaux est consentie du lundi 14 mars 2022 inclus au lundi 4 avril 2022 (sauf samedis et dimanches). La présente convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 9.790,00 € (neuf-mille-sept-cents-quatre-vingts-dix euros) pour le Département.

Décision D 2022-173 du 23 décembre 2022

Le Département délègue à la société publique locale Séquano Grand Paris, récemment créée, la maîtrise d'ouvrage (phases AVP, PRO et travaux) pour la conduite de projets d'aménagement des espaces publics du stade départemental de La Motte (un parvis, un mail piéton, deux venelles) à Bobigny, en lien avec les projets de restructuration du stade, en particulier le Prisme qui sera érigé à l'horizon des JOP 2024. Une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage sera conclue.

Décision D 2022-093 du 27 juillet 2022

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 5 août 2022, 30 millions d'euros auprès de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe. Le taux fixe de ce prêt sera de 2,17% et sa durée de 15 ans.

Décision D 2022-094 du 27 juillet 2022

Suite aux appels à cotisation :

- du 23 décembre 2021, de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), le Département verse sa cotisation de 11 184 euros au titre de 2022.
- du 9 mai 2022, de l'Association Cités Unies France (CUF), le Département verse sa cotisation de 14 000 euros au titre de 2022.
- du 29 mars 2022, de la Commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), le Département verse sa cotisation de 8 000 euros au titre de 2022.
- du 3 décembre 2021, du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), le Département verse sa cotisation de 7 500 euros au titre de 2022.
- du 18 janvier 2022, de l'Association Nationale des Villes et des Territoires d'Accueil (ANVITA), le Département verse sa cotisation de 1 500 euros au titre de 2022.
- du 20 avril 2022 du Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO), le Département verse sa cotisation de 150 euros au titre de 2022.

Décision D 2022-095 du 27 juillet 2022

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Département occupe des locaux à usage de bureaux au 48-50 rue Heurtault sur la commune d'Aubervilliers. Ces locaux abritent un centre de protection maternelle et infantile (CDPMI) et une circonscription d'aide sociale à l'enfance (ASE). Suite à la création d'une ZAC, le propriétaire du terrain voisin aménagé en parking et accueillant les véhicules de service et du personnel, a été exproprié. Un avenant a donc été rédigé pour modifier le contrat initial, permettant de sanctionner cette suppression.

Décision D 2022-098 du 27 juillet 2022

Mise à disposition temporaire à l'Association « International Movement For Tamil Culture France », du 22 au 26 juillet 2022, d'une partie du site de « l'Aire des Vents », dépendant du parc départemental Georges Valbon, moyennant le règlement d'une redevance d'occupation de 3 500 euros, pour l'organisation de leur fête annuelle à objectif humanitaire.

Décision D 2022-101 du 1^{er} août 2022

La prise en location par le Département d'un logement situé 40 rue Carnot à Romainville pour la Directrice de la crèche Pellat à Pantin s'avère nécessaire. Il s'agit un appartement de type F2 situé en rez-de-jardin, sis 40 rue Carnot à Romainville, ayant pour loyer hors taxes 820,34 € et 75 € de charges mensuelles.

Décision D 2022-106 du 18 août 2022

Le Département a saisi le juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny pour fixer le montant des participations mensuelles des obligés alimentaires de :

- 1) Mme Jeanine Berceron
- 2) Mme Claudine Gaudré
- 3) M. Gérard Pavy
- 4) M. André Peiffer

5) Mme Ma Fatimah

Il se fera représenter par Mme Christine Potel ou MM. Frédéric Gagnet ou Philippe Bouvier, agents du Département, en qualité de mandataire.

Décision D 2022-109 du 24 août 2022

A la suite de l'appel à cotisation du 18 janvier 2022 de la Fédération Arts vivants et Départements, le Département verse sa cotisation de 1 225 euros au titre de 2022.

Décision D 2022-113 du 29 août 2022

Depuis une dizaine d'années, le Département s'appuie sur différents champs d'expertise de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) pour travailler au développement et à l'intégration de la Seine-Saint-Denis dans la métropole francilienne. L'association a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des orientations de la politique urbaine et des documents d'urbanisme. De plus, elle participe aussi à la préparation des projets à l'échelle de Paris, de son aire urbaine ou de tout ou partie de la région Île-de-France. Elle s'affirme ainsi comme un outil essentiel permettant de travailler les projets et réflexions à l'échelle métropolitaine.

Le montant de la cotisation du Département pour 2022 s'élève à 50 000 euros.

Décision D 2022-152 du 5 décembre 2022

Le Département est engagé pour valoriser et développer les innovations quotidiennes dans le domaine des solidarités. Afin de maîtriser collectivement toutes les grandes mutations en cours de nos sociétés, et pour en partager équitablement les acquis, il est impératif de savoir penser et tester de nouvelles protections, de nouveaux modèles d'égalité et de vivre ensemble.

Dans cette perspective, le Département souhaite mobiliser, les idées et les énergies, promouvoir l'innovation, tester via l'expérimentation des solutions prometteuses, en donnant toute leur place aux territoires dans ce travail.

C'est en ce sens que le Département a adhéré en 2019 à l'association des territoires pour des solutions solidaires, en a approuvé les statuts et s'est engagé à verser annuellement une cotisation de 5000€.

Cette association est un lieu d'échanges sur les expérimentations et les innovations dans les territoires, à travers l'organisation de séminaires. Elle apporte un soutien aux initiatives des territoires, notamment dans l'organisation de journées solutions solidaires dans leur territoire. Elle valorise également leurs innovations sur la plateforme numérique.

D 2023-003 du 26 janvier 2023

Dans le cadre du projet global d'aménagement du pôle gare de Villepinte-parc du Sausset (RER B) pilotée par le Département en partenariat avec Île-de-France Mobilités, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, les Communes de Villepinte et d'Aulnay-sous-Bois et SNCF GARES & CONNEXIONS (SNCF), il est prévu dans une première phase, la mise à disposition de la SNCF d'un terrain départemental cadastré section BO n°12 d'un peu plus de 30 m² afin que celle-ci y édifie deux consignes vélos sécurisées de 40 places.

Une convention d'occupation temporaire sera conclue avec SNCF GARES & CONNEXIONS. Elle sera consentie à titre gratuit pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

D 2023-012 du 9 février 2023

Deux chevaux, utilisés par la DNPB dans le cadre de patrouilles au sein des parcs départementaux, sont atteints de pathologies qui ne leur permettent plus d'assurer leurs missions. Ils ont par ailleurs été déclarés inaptes par les services vétérinaires.

Par conséquent, ces deux chevaux acquis par le Département vont être mis à la réforme et vendus. Easy du Haraud, cheval de selle portant le numéro d'inventaire 2021D00032 sera vendu à M. Bruno Salomon demeurant 19, rue de Signets 77260 Sammeron au prix de 3 000 euros. Quant à Tango du Guetier, cheval de trait portant le numéro d'inventaire 2012D00018 sera vendu à Mme Marine Salomon demeurant 19, rue des Signets 77260 Sammeron au prix de 300 euros.

D 2023-015 du 9 février 2023

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de loisirs et du bien être des usagers du parc départemental du Sausset, la buvette, située dans le secteur des Prés Carrés, parcelle cadastrée section DK n°1, à Aulnay-sous-Bois, a été mise à la disposition de la SARL unipersonnelle, dénommée L'encas Gourmand, représentée par Monsieur Sébastien PASCAL. Cette occupation du 16 avril au 25 octobre 2022 moyennant le paiement d'une redevance, donne lieu à la signature d'une convention.

D 2023-016 du 9 février 2023

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation des infrastructures ferroviaires jouxtant le Parc Forestier de la Poudrerie et le bois départemental de la Tussion, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant à la convention d'occupation temporaire avec la SNCF du 9 juin 2020 pour permettre à la SNCF de poursuivre l'occupation d'un terrain départemental au sein de la parcelle cadastrée section AH n°10 (Bois de la Tussion). L'avenant n°2 prolonge la durée de l'occupation jusqu'au 31 octobre 2023 en contrepartie d'une redevance mensuelle d'un montant de 3 750 euros (trois mille sept cent cinquante euros).

D 2023-017 du 9 février 2023

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) rassemble en 2022 plus de 180 collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire.

L'adhésion du Département à ce réseau date de 2013. Celle-ci lui permet d'accéder à un espace d'échanges, d'expertise et de connaissance quant aux innovations territoriales conduites dans le champ de l'économie sociale et solidaire. En 2022, le Département coopérera plus particulièrement avec RTES sur les sujets relatifs à l'économie informelle, au développement des filières et aux enjeux de commande publique responsable.

La participation du Département aux travaux et réflexions conduits par RTES lui permet de bénéficier de nombreuses informations quant à des initiatives et expérimentations innovantes conduites sur le territoire français en matière d'économie sociale et solidaire et également de faire connaître auprès du réseau un certain nombre d'initiatives développées en la matière sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Il est proposé de reconduire en 2022 l'adhésion du Département au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES), pour un montant de 3 600 €.

D 2023-021 du 2 mars 2023

L'Association des départements solidaires est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et est composée des départements qui ont adhéré à ses statuts.

Cette association anime un réseau de départements et a pour objectifs de défendre les intérêts des adhérents auprès des acteurs de la vie publique qu'ils soient parlementaires, institutionnels ou associatifs et de leur fournir un appui technique et humain pour des demandes individuelles ou collectives notamment pour la réalisation de travaux d'études.

Notre Département est adhérent de cette association depuis 2020.

Ainsi, je vous propose :

- D'ACCORDER la cotisation 2023 à l'Association des Départements Solidaires d'un montant de 30 000 euros.

D 2023-025 du 6 mars 2023

Le Département est adhérent de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) depuis 2009.

Cette association fédère les collectivités qui agissent pour l'aménagement numérique des territoires, afin de mutualiser les expériences dans le numérique, de faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. La cotisation versée à l'AVICCA pour l'année 2023 est de 10 620 euros.

D 2023-026 du 8 mars 2023

Il est proposé de verser la cotisation 2023 à l'Assemblée des Départements de France d'un montant de 129 122,92 euros, à raison de 7,8 centimes d'euros par habitant.

D 2023-027 du 8 mars 2023

Au terme d'un bail signé le 29 avril 2013, le Département a pris en location des locaux sis 23 à 41 rue de Délizy/27 à 39 quai de l'Ourcq à Pantin (93500) d'une surface de 377 m² au 5^{ème} étage du bâtiment A, ainsi que des locaux d'archives situés au 1^{er} sous-sol, d'une surface de 50 m² et 8 emplacements de parkings (dont 2 ont été rendus).

Ces locaux accueillent la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR). Ce bail d'une durée de neuf ans est arrivé à échéance le 30 avril 2022.

La signature d'un nouveau bail de location, à effet du 1^{er} mai 2022, pour une durée de neuf ans avec une possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale est donc nécessaire. Le coût proposé de prise en location s'élève à 67.042,54 € hors taxes et hors charges pour l'ensemble. Les charges annuelles feront l'objet d'une provision trimestrielle et d'une régularisation en fin d'année. Le loyer est révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'indice ILAT.

D 2023-029 du 18 mars 2023

Dans le cadre des travaux de la ZAC « Ecoquartier Fluvial », la SEM Plaine Commune

Développement sollicite, au bénéfice de ses prestataires et sous-traitants, l'occupation d'une bande de terrain non bâti sise 10 quai du Chatelier à l'Île-Saint-Denis, pour répondre aux besoins de l'aménagement de la Centrale Des Mobilités 2 consistant en la construction d'un bâtiment R+6. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section L n°66.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'occupation temporaire.

D 2023-030 du 20 mars 2023

Avec l'adhésion du Département, en 2017, à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) le Département s'est assuré un ancrage dans un réseau de niveau national.

Suite à l'appel à cotisation 2023 de l'AMCT, le Département verse à ce titre 1000 €.

D 2023-031 du 20 mars 2023

Le Département est propriétaire de la parcelle AH n°2 d'une contenance de 2735 m² sise 67 bis rue du Breuil à Bondy. Une partie de cette parcelle reçoit une construction abritant le Service d'Accueil de Jour (SAJ) de Bondy, service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le SAJ dispose, à côté de ces locaux, d'un jardin qu'il utilise en journée et quelques samedis pour des projets. La Commune de Bondy a sollicité du Département la possibilité d'utiliser une partie de ce jardin afin de l'ouvrir au public les week-end et jours fériés. La première expérience de 6 mois ayant été concluante, il a été décidé de renouveler cette procédure de mise à disposition.

D 2023-037 du 24 mars 2023

Au terme d'un bail commercial signé le 9 mai 2003, le Département a pris en location des locaux sis 76 Boulevard Robert Schumann à Livry-Gargan (93190) d'une superficie totale de 530 m² se décomposant ainsi : dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée (lot 1) 204 m², au 1^{er} étage (lot 2) 216 m², des couloirs et sanitaires (lot 4) pour 105 m². Le bail comprend 15 emplacements de parkings privatifs extérieurs.

Ces locaux accueillent une Circonscription de Service Social (CSS). Ce bail, d'une durée de neuf ans, est arrivé à échéance le 31 janvier 2012 et a déjà fait l'objet d'un premier renouvellement pour une période de neuf années supplémentaires.

Il a été proposé au Département, par le propriétaire actuel la signature d'un nouveau bail commercial de location, à effet au 1^{er} mai 2022, pour une durée de neuf ans avec une possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale. Le coût proposé de prise en location s'élève à 106 783 € hors taxes et hors charges pour l'ensemble (y compris les 15 parkings).

Les charges annuelles, correspondant à 12 % du loyer annuel, feront l'objet d'une provision trimestrielle.

En attendant la création d'une maison des solidarités (MDS) à Livry-Gargan, et pour ne pas mettre en péril ou interrompre le fonctionnement du service social, le Département se voit contraint de signer ce nouveau bail mais envisage de prendre toutes les dispositions pour que le bailleur applique un montant de loyer conforme aux valeurs du marché immobilier de bureaux actuel.

D 2023-038 du 24 mars 2023

Afin de développer ses services sociaux, améliorer les conditions de travail de ses équipes et l'accueil de ses bénéficiaires, le Département, par l'intermédiaire du pôle Solidarités a souhaité disposer de surfaces de bureaux supplémentaires au 72-76 rue de la convention à La Courneuve. À cette adresse sont installés sur différents étages, en location ou en copropriété, une circonscription de Service Social (CSS), une circonscription d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et une Circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Aussi, un nouveau bail dérogatoire, d'une durée de 3 mois, a été conclu avec la SCI Leclerc Investissement pour la location d'un demi-plateau supplémentaire, d'une surface de 346 m², à partir du 1^{er} février 2023. Au terme du bail dérogatoire, un nouveau bail commercial sera établi avec la SCI Leclerc révisant les conditions de location de l'ensemble des surfaces louées.

D 2023-039 du 24 mars 2023

Il convient, une nouvelle fois pour cette année 2023, de mettre à disposition temporaire de l'Association « International Movement For Tamil Culture France », du 28 juillet au 1^{er} août 2023, une partie du site de « l'Aire des Vents », dépendant du parc interdépartemental Georges Valbon, pour l'organisation de leur fête annuelle à objectif humanitaire. Cette mise à disposition est accordée moyennant le règlement d'une redevance d'occupation forfaitaire de 3 500 euros et fait l'objet de la passation d'une convention.

D 2023-040 du 24 mars 2023

Dans le cadre du Plan Baignade, qui a pour objectif d'assurer une meilleure qualité environnementale et sanitaire de l'eau de la Seine et de la Marne, la société Eiffage doit procéder à la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement sis rues Charles Delavacquerie et Pierre Brossolette à Montreuil, pour le compte de l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble .

Pour répondre favorablement à sa demande, il convient de conclure avec la société Eiffage une convention de mise à disposition de 2 parcelles départementales cadastrées CR n°33 et CR n°352, sises rue de la côte du Nord et angle de la rue de la paix à Montreuil pour y installer une base vie chantier.

La durée de l'occupation correspond à la stricte durée des travaux d'assainissement proprement dit, dans le cadre du plan baignade et donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle fixée à 2 460 euros.

D 2023-041 du 28 mars 2023

Suite aux appels à cotisation des organismes dans les réseaux d'acteurs internationaux et européens dont nous sommes membres, il est proposé de verser les cotisations 2023 du Département suivantes :

- 11 184 euros à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
- 14 000 euros à Cités Unies France (CUF) ;
- 7 500 euros au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) ;
- 330 euros à l'association Enviropea.

D 2023-042 du 4 avril 2023

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre de loisirs et du bien être des usagers du parc du Sausset, la buvette, située dans le secteur des Prés Carrés, parcelle cadastrée section DK n°1, à Aulnay-sous-Bois, a été mise à la disposition de la SARL unipersonnelle, dénommée L'encas Gourmand, représentée par Monsieur Sébastien PASCAL. La structure a occupé la buvette durant la période estivale 2021 (5 mois), en contre-partie d'une redevance fixe d'un montant établi au prorata temporis, soit 250 €, plus une part variable équivalent à 8 % des bénéfices. Cette occupation donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire.

D 2023-043 du 04 avril 2023

Le Département a saisi le juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de Bobigny pour fixer le montant des participations mensuelles des obligés alimentaires de :

- 1) Mme Margaret-Rose Vigreux
- 2) Mme Hélène Crambain
- 3) Mme Séraphine Raphaël

Il se fera représenter par Mme Christine Potel ou MM. Frédéric Gagnet ou Philippe Bouvier, agents du Département, en qualité de mandataire.

D 2023-045 du 07 avril 2023

Le 10 mars 2023, le préfet de la région d'Île-de-France - Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les terrains situés à La Courneuve - 51, avenue Roger Salengro - Section cadastrale D – Parcelle 2p et Section cadastrale E - Parcelle 30, pour une surface de 39 700 m², dans le cadre du projet de construction de quatre terrains de rugby.

Après avis du bureau du patrimoine archéologique de la collectivité et en raison du potentiel archéologique des terrains dans le cadre d'un aménagement porté par le Département, il a été décidé la réalisation de ce diagnostic archéologique et de conclure la convention à intervenir avec l'aménageur.

D 2023-047 du 07 avril 2023

L'adhésion à l'association Videomuseum a été renouvelée pour 2023 avec une cotisation annuelle de 7 900 euros.

D 2023-050 du 13 avril 2023

Depuis 2004, le Département s'acquitte de sa cotisation d'un montant de 3 000 € auprès de l'association Seine-Nord Europe, dénommée à présent Alliance Seine-Escaut. La cotisation 2021 sera acquittée conjointement avec la cotisation 2022 soit un montant total de 6 000 €. A compter de 2023, le Département ne sera plus adhérent de l'association.

D 2023-055 du 20 avril 2023

Dans le cadre des travaux de la ZAC « Ecoquartier Fluvial », la SNC Réalisation Ile-Saint-Denis, représentant le groupement Pichet-Legendre, sollicite l'occupation de deux terrains non bâtis, cadastrés section L n°66, section M n°157, n°168 et n°173, sis quai du Chatelier

à l'Île-Saint-Denis, pour les besoins de ses chantiers de construction d'immeubles.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'occupation temporaire. Cette occupation est consentie moyennant une redevance de 13 532,74 euros.

D 2023-056 du 20 avril 2023

Les professionnels de la Circonscription d'Aide Sociale à l'Enfance, sise 25 rue Danton à Montreuil peinent à trouver des places de stationnement aux abords et à proximité de leur lieu de travail et la propriété départementale ne dispose pas en propre d'un parking. Il a donc été demandé de rechercher dans un périmètre assez proche, 4 emplacements de stationnement. Ceux-ci ont été trouvés dans le parking Effia « Mairie de Montreuil ». Ils donnent lieu à un contrat d'abonnement au loyer annuel de 4276, 80 euros consenti pour un an à compter du 1^{er} mai 2023 avec la société Effia Stationnement.

D 2023-064 du 28 avril 2023

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 22 juin 2023, 25 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale au taux variable Euribor 3 Mois + 0,71 %. Cet emprunt est amortissable en 20 ans, il est classé 1A dans la matrice des risques Gissler.

D 2023-065 du 28 avril 2023

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 30 juin 2023, 15 millions d'euros auprès du Crédit Agricole. Le taux de ce prêt est de 3,54 % et sa durée de 15 ans. Il est classé 1A dans la matrice des risques de Gissler.

D 2023-066 du 28 avril 2023

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 30 juin 2023, 10 millions d'euros auprès du Crédit Agricole. Le taux de ce prêt est de 3,54 % et sa durée de 15 ans. Il est classé 1A dans la matrice des risques de Gissler.

D 2023-068 du 2 avril 2023

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département emprunte, à compter du 30 juin 2023, 10 millions d'euros auprès de la Banque Arkéa. Le taux de ce prêt est Euribor 3 Mois + 0,76 % et sa durée sa durée est de 20 ans.

D 2023-069 du 5 mai 2023

Afin de financer ses dépenses d'investissement, le Département contracte, en une seule fois au plus tard 9 jours après l'arrêté du taux (« top ») avec la salle des marchés, un emprunt de 10 millions d'euros auprès de la BRED, amortissable en 20 ans et dont le taux est l'Euribor 3 Mois + 0,81 %. Il est classé 1A dans la matrice des risques de la charte Gissler.

D 2023-070 du 5 mai 2023

Monsieur Jean Bricard a manifesté par courrier du 19 novembre 2022, sa volonté de faire don au Département de la Seine-Saint-Denis du fonds des archives personnelles de René Andrieu, journaliste, rédacteur en chef du journal *l'Humanité* de 1958 à 1984, membre du comité central du Parti communiste français durant les années 1960-1980, afin qu'il soit conservé, classé et communiqué par les Archives départementales. Monsieur Jean Bricard est ayant droit de René Andrieu, décédé en 1998.

Ce don est constitué d'un fonds d'archives éditoriales et politiques couvrant la période des années 1960 aux années 1990 et représentant un volume total de douze mètres linéaires environ : courrier des lecteurs de *l'Humanité*, notes et tapuscrits d'interventions dans les médias audiovisuels, notes de réunions du comité central du PCF.

Pour les Archives départementales, ce fonds privé constitue un enrichissement original en matière de sources pour l'histoire de l'engagement militant. Il complétera notamment les fonds déjà déposés par *l'Humanité* et la direction nationale du Parti communiste français.

D 2023-073 du 10 mai 2023

Dans le cadre de la fête musulmane de l'Aïd-Al-Adha, le Département met à disposition de l'EARL Les Bergeries d'Aumont, du 22 mai au 10 juillet 2023, une partie du site de « l'Aire des Vents » à Dugny, dépendant du parc départemental Georges Valbon, moyennant le règlement d'une redevance d'occupation de 2 500 euros ainsi que d'une participation forfaitaire de 1000 euros au titre des consommations des fluides. Il est précisé que les surfaces de terrains nus sont mises à disposition afin de permettre la vente et l'abattage de moutons sous le contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

D 2023-076 du 26 mai 2023

Suite aux appels à cotisation 2023, il est décidé de verser les cotisations suivantes :

- 8 000 euros à la Commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ;
- 150 euros au Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) ;
- 1 500 euros à l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA).

D 2023-077 du 30 mai 2023

Le Département a décidé de verser 5 000 euros à l'Association régionale des Cités-Jardins d'Île-de-France correspondant à sa cotisation pour l'année 2023.

D 2023-079 du 5 juin 2023

À la fin du bail d'une durée ferme de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019, portant sur les locaux situés 1 avenue du Dauphiné à Neuilly-sur-Marne et face à l'impossibilité de reloger les services sociaux départementaux, le Département a souhaité obtenir de son bailleur, la société SCCV LATITUDE 48, la signature d'un nouveau bail d'une durée de 4 ans, le temps pour la collectivité de concrétiser un projet de Maison des Solidarités sur ce territoire. En réponse au Département, le bailleur propose un nouveau bail civil, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 180 000 euros hors taxes et hors charges et du remboursement de la redevance communale d'occupation du terrain payée par le bailleur et d'un montant annuel de 71 731,32 euros hors taxes, le tout étant assujéti à la TVA au cours en vigueur.

D 2023-080 du 5 juin 2023

Il convient de conclure une convention tripartite de servitudes entre Réseau de Transport d'Électricité (RTE), le Département et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à la liaison aérienne haute tension à 225 Kv « Galères-Romainville-Villevaudé n°4 » portant sur la parcelle AP n°50, propriété du Département.

Dans le cadre de la restructuration de la liaison aérienne haute tension à 225Kv « Galères-Romainville-Villevaudé n°4 », RTE a décidé, après concertation avec la Ville de procéder à l'installation d'un nouveau circuit de câbles notamment sur les supports existants n°10 et 48 qui surplombera 5 parcelles dont la parcelle départementale AP n°50 sur laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois bénéficie d'un bail emphytéotique. Cette servitude donnera lieu à une redevance forfaitaire de 150 euros.

D 2023-081 du 5 juin 2023

Suite à l'obtention de deux accréditations Erasmus +, des agents de la Direction Europe International, dans le cadre d'un projet de mobilité autour des questions olympiques et culturelles, accompagneront en Grèce des volontaires de 18 à 30 ans.

Afin de répondre aux exigences de ce projet et faciliter la gestion des besoins financiers liés au séjour, il a été décidé de créer une régie d'avance, de l'alimenter d'un montant de 4 490 euros et de nommer Sabine Romain en tant que régisseuse titulaire et Delphine Chênerie en tant que mandataire suppléante.

D 2023-082 du 5 juin 2023

Les adhésions du département de la Seine-Saint-Denis aux associations suivantes ont été renouvelées pour l'année 2023 :

- association Centre Hubertine Auclert,
- association française des managers de la diversité,
- association Réseau Idéal,
- association Interdoc,
- Association des professionnels de l'information et de la documentation,
- association Gouvinfo IAI,
- association 27^{ème} Région.

Les montants de cotisations sont les suivants :

- 6000 euros à l'association Centre Hubertine Auclert,
- 3500 euros à l'association française des managers de la diversité,
- 1515 euros à l'association Réseau Idéal,
- 150 euros à l'association Interdoc,
- 840 euros à l'Association des professionnels de l'information et de la documentation,
- 1500 euros à l'association Gouvinfo IAI,
- 5000 euros à la 27^{ème} Région.

D 2023-083 du 5 juin 2023

La clinique Fondation Santé des Étudiants de France Paris 13 va prendre en location des locaux départementaux, vacants, d'une surface de 241,40 m², situés 48-50 avenue de la République à La Courneuve. Cette mise à disposition, qui limite d'une part la vacance du patrimoine départemental et développe d'autre part des partenariats en faveur des séquano-dionysiens, est consentie pour une durée de trois ans à compter du 5 mai 2023 moyennant une redevance d'un montant annuel de 20 000 euros, hors charges et hors taxes.

D 2023-084 du 5 juin 2023

Dans le cadre de la relocalisation de la PMI Nord de Villepinte, motivée par une opération d'aménagement en centre-ville, la commune a proposé au Département d'occuper temporairement d'autres locaux dont elle est propriétaire au 16/32 avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte afin de maintenir l'ouverture du service social départemental, dans l'attente de la livraison des locaux définitifs situés à proximité, au sein de la ZAC de la pépinière.

Le Département participera au coût des travaux de mises aux normes des locaux occupés à hauteur de 100 000 euros. Il paiera pour cette occupation prévue pour une durée de 20 mois à compter du 13 mai 2023 les seules charges locatives relatives à la consommation des fluides.

D 2023-085 du 5 juin 2023

Le Département est impliqué dans différentes associations relevant des questions de politique des déplacements et d'aménagement de l'espace public.

L'association Vélos et Territoires rassemble les collectivités locales (Régions, Départements, Intercommunalités) mobilisées pour le développement du vélo en France. Les objectifs de l'association sont de suivre la réalisation des véloroutes, d'achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires, de faire du vélo un outil de mobilité à part entière, de porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

L'Association Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables est un réseau de plus de 2 000 collectivités territoriales (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions). Ce réseau est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien, notamment en ville, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables et œuvre pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Les adhésions du Département aux associations « Vélos et Territoires » et « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » sont reconduites pour 2023, respectivement à hauteur de 5 000 et 8 000 euros.

D 2023-089 du 5 juin 2023

En 2020, le Département a lancé un Appel à Projets afin de développer des activités agricoles au sein du parc départemental du Sausset. Le lauréat est un collectif constitué en association, intitulé Ferme du Sausset, proposant la création d'une ferme urbaine productive, pédagogique et récréative. Les biens départementaux (terrains nus et logement) sont mis à la disposition de cette association, depuis le 17 février 2020, pour une

durée de neuf ans. En contrepartie, l'association doit payer deux redevances, une première redevance annuelle assise sur la mise à disposition de terrains, d'un montant de neuf-cent-quatre-vingts euros, et une seconde redevance, mensuelle, de cinq-cents euros relative à l'occupation d'un logement. L'association est également assujettie à des charges locatives, le cas échéant, liées aux différentes occupations.

Le président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du

COMPTE RENDU AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L 3211-2, L 3221-10-1, L 3221-12 OU L 3221-12-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente à son Président,

Vu les décisions du président du Conseil départemental ci-après énumérées,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à M. le président du Conseil départemental du compte rendu qu'il lui a fait de l'exercice des délégations en vertu desquelles il a pris les décisions suivantes :

- D 2022-124 du 11 octobre 2022
- D 2022-133 du 16 novembre 2022
- D 2022-137 du 22 novembre 2022
- D 2022-140 du 22 novembre 2022
- D 2022-143 du 28 novembre 2022
- D 2022-144 du 28 novembre 2022
- D 2022-155 du 5 décembre 2022
- D 2022-157 du 8 décembre 2022
- D 2022-158 du 8 décembre 2022



- D 2022-159 du 8 décembre 2022
- D 2022-162 du 15 décembre 2022
- D 2022-165 du 15 décembre 2022
- D 2022-166 du 15 décembre 2022
- D 2022-168 du 15 décembre 2022
- D 2022-173 du 23 décembre 2022
- D 2022-093 du 27 juillet 2022
- D 2022-094 du 27 juillet 2022
- D 2022-095 du 27 juillet 2022
- D 2022-098 du 27 juillet 2022
- D 2022-101 du 1^{er} août 2022
- D 2022-106 du 18 août 2022
- D 2022-109 du 24 août 2022
- D 2022-113 du 29 août 2022
- D 2022-152 du 5 décembre 2022
- D 2022-155 du 5 décembre 2022
- D 2023-003 du 26 janvier 2023
- D 2023-012 du 9 février 2023
- D 2023-015 du 9 février 2023
- D 2023-016 du 9 février 2023
- D 2023-017 du 9 février 2023
- D 2023-021 du 2 mars 2023
- D 2023-025 du 6 mars 2023
- D 2023-026 du 8 mars 2023
- D 2023-027 du 8 mars 2023
- D 2023-029 du 18 mars 2023
- D 2023-030 du 20 mars 2023
- D 2023-031 du 20 mars 2023
- D 2023-037 du 24 mars 2023
- D 2023-038 du 24 mars 2023
- D 2023-039 du 24 mars 2023
- D 2023-040 du 24 mars 2023
- D 2023-041 du 28 mars 2023
- D 2023-042 du 4 avril 2023
- D 2023-043 du 04 avril 2023
- D 2023-045 du 07 avril 2023
- D 2023-047 du 07 avril 2023
- D 2023-050 du 13 avril 2023

- D 2023-055 du 20 avril 2023
- D 2023-056 du 20 avril 2023
- D 2023-064 du 28 avril 2023
- D 2023-065 du 28 avril 2023
- D 2023-066 du 28 avril 2023
- D 2023-068 du 2 avril 2023
- D 2023-069 du 5 mai 2023
- D 2023-070 du 5 mai 2023
- D 2023-073 du 10 mai 2023
- D 2023-076 du 26 mai 2023
- D 2023-077 du 30 mai 2023
- D 2023-079 du 5 juin 2023
- D 2023-080 du 5 juin 2023
- D 2023-081 du 5 juin 2023
- D 2023-082 du 5 juin 2023
- D 2023-083 du 5 juin 2023
- D 2023-084 du 5 juin 2023
- D 2023-085 du 5 juin 2023
- D 2023-089 du 5 juin 2023.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.